



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 28 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : **Monsieur Alain CHAPUIS, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Chrystèle VANGREVELYNGHE, Joël BERODIER, Katy MOLIERE, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Nicole BERARD, Philippe CURT, Marie-Claire MOREY, Maxime TIRAND, Jérôme GOMEZ, Georges MICHELARD, Maud MOISSONNIER, Clémence VEYLON, Michel BERTHET, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :

Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Maud MOISSONNIER,

Membres du Conseil Municipal absent :

Secrétaire de séance : Maud MOISSONNIER

001. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Maud MOISSONNIER pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

002. Approbation du compte rendu du 04/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 15,
Considérant le Conseil Municipal réuni qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2024, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2024.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

003 – Tableau des emplois

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les différents mouvements de personnel dans l'ensemble des services et afin de faciliter le recrutement,

Considérant l'arrêt maladie prolongé d'un agent technique ayant aussi pour mission la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire pendant le temps méridien,

Au regard des points précédents il s'impose la modification du tableau des emplois dans la filière technique afin de disposer d'un tableau complet et à jour en :

- Créant un poste à partir du 01/09/2024 d'une durée de 08H03 annualisé,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les différentes modifications inscrites dans le tableau des emplois pour l'ensemble des filières et d'adopter le tableau des emplois suivant à partir du 01/09/2024 :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Effectifs pourvus
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur	B	1 poste à 35 h 00	1
Adjoint administratif	C	1 poste à 30 h 00	1
Adjoint administratif	C	1 poste à 26 h 00	1
Conseiller numérique contractuel	C	1 poste à 35h00	1
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique	C	5 postes à 35 h	5
Adjoint technique	C	3 postes à 32 h	3
Adjoint technique	C	1 poste à 20 h	1
Agent de restauration	C	1 poste à 8h03 annualisé	1
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1 poste à 35 h	1
Agent de maîtrise	C	1 poste à 35 h	1
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint du patrimoine	C	1 poste à 32 h	1

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois avec la création à compter du 01/09/2024, dans la filière technique, du poste d'une durée de 08H03 annualisé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **INSCRIT** les dépenses nécessaires au Budget principal, chapitre 012.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

004 – Garantie d'emprunt pour la rénovation de 4 pavillons par la Semcoda

M. le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n° 2023_12_26_006_49 en date du 26 décembre 2023,

Vu le contrat de prêt n° 159927 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'assemblée délibérante de la Commune de ST ETIENNE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **143 200 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159927 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **114 560 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'ACCORDER**, une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % soit un montant de **114 560 €** pour la rénovation de 4 pavillons lotissement le Biolay, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 143 200 €.

- **SIGNER** le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la(es) convention(s) de garantie à passer entre la commune de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS et la SEMCODA.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

005 – Garantie d'emprunt pour la rénovation de 1 pavillon par la Semcoda

M. le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n° 2023_12_26_006_49 en date du 26 décembre 2023,

Vu le contrat de prêt n° 159928 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'assemblée délibérante de la Commune de ST ETIENNE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **35 400 €€** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159928 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **28 320 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'ACCORDER**, une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % soit un montant de **28 320 €** pour la rénovation de 1 pavillon lotissement le Biolay, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 35 400 €.
- **SIGNER** le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la(es) convention(s) de garantie à passer entre la commune de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS et la SEMCODA.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2024_05_22_09_28 du 22 mai 2024 pré-accordant une garantie d'emprunt de principe au 537 rue centrale avec une répartition des logements modifiée par la SEMCODA

M. le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le nouveau rapport concernant le projet immobilier de la société MERCIER IMMOBILIER sis 537 rue centrale à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS proposé à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) l'ensemble immobilier de 21 logements collectifs.

Ces logements seront répartis finalement en :

- 10 logements locatifs sociaux (Bâtiment A / 6 PLUS - 4 PLAI / 4 T2 - 4 T3 - 1 T4 – 1 T5) pour une superficie habitable de 629,78 m² avec 10 places de stationnement extérieures non boxées ;
- 11 logements PSLA (bâtiment B / 4 T2 - 6 T3 - 1 T4) pour une environ superficie habitable de 631,31 m² avec 11 garages boxés, 3 T2, 16 T3 et 1 T4,

La SEMCODA, Société d'Economie Mixte de construction de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sollicite l'accord de la COMMUNE de SAINT ETIENNE DU BOIS pour la réalisation de ce projet et le conventionnement des logements.

De plus, la SEMCODA sollicite la COMMUNE de SAINT ETIENNE DU BOIS pour un préaccord de principe sur une garantie d'emprunts contractés pour l'acquisition des 11 logements destinés à l'accession sociale (PSLA) situé 537 rue centrale permettant à des ménages respectant les plafonds de ressources de se porter acquéreurs après une courte période de location.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la volonté de l'ancienne propriétaire du ténement était que le futur projet soit orienté vers les aînés de la commune. De plus, lors des négociations avec la société MERCIER IMMOBILIER il avait été décidé que la commune aurait une visibilité et pourrait réserver des logements pour les aînés du village souhaitant se rapprocher au cœur du centre village.

Enfin, comme la commune devrait accorder une partie de la garantie financière des emprunts, M. le Maire demande qu'une contrepartie soit mise en place sous la forme d'une convention de contingent établie entre la commune et la SEMCODA. Cette convention permettra à la commune de bénéficier d'un nombre minimum de logements « réservés » aux critères définis par la commune tout en gardant une relation privilégiée avec la Semcoda lors de l'attribution de l'ensemble des autres logements.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'ACCORDER**, un préaccord de principe à la SEMCODA sur une garantie des emprunts concernant les 11 logements destinés à l'accession sociale (PSLA) sis 537 rue centrale à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS,
- **SIGNER** la(es) convention(s) de garantie à passer entre la commune de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS et la SEMCODA et tout document relatif à cette opération
- **SIGNER** une convention de contingent entre la commune de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS et la SEMCODA.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

007 – Subvention Amicale Boule Stéphanois

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un courrier de demande de subvention de l'association Amicale Boule Stéphanoise, a été reçu à la mairie, en date du 09 juillet 2024.

L'association, une nouvelle fois a été mise à l'honneur car deux équipes ont participé aux championnats de France de boules lyonnaises qui se sont déroulés les 31/08/2024 et 01/09/2024 à Cabestany - 66 - (banlieue de Perpignan).

L'association sollicite une subvention pour les aider dans leur déplacement. Cette demande arrive après l'instruction des dossiers de demande de subvention par la commission finances.

Aujourd'hui, suite à la présentation des dépenses engagées par l'amicale boule stéphanoise, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention, à titre exceptionnel, d'un montant de 150,00 € à la suite de leur participation aux championnats de France.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement de 150,00 € pour l'association Amicale Boule Stéphanoise suite à la participation de deux équipes aux championnats de France de boules lyonnaises,
- **AUTORISE** M. le Maire a signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

008 – Cession parcelle B1611 – Consorts Berodier – 478 rue centrale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Considérant la demande de Mme Viviane BERODIER en date du 19 juin 2024,

Considérant l'opportunité pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle B1611 (division de la parcelle B 412) appartenant aux consorts BERODIER située au 478 rue centrale.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'objet de la présente acquisition correspond à un bout de trottoir à l'angle de deux rues sur lequel est implanté un feu tricolore et un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite. Ce tènement appartient aux consorts BERODIER. Il est situé en plein centre-ville en zone UA. Ce tènement est d'une surface de 56 m².

En date du 22 juillet 2024, la commune a demandé un avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle B 1611. La valeur de la parcelle est de 2 100 € HT.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE**, l'acquisition, de la parcelle B 1611 au montant de 2 100 € HT, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et actes administratifs ou notariés afférents à cette opération.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

009 – Annulation garantie d'emprunts pour l'OGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Considérant la demande de Mme Viviane BERODIER en date du 19 juin 2024,

Considérant l'opportunité pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle B1611 (division de la parcelle B 412) appartenant aux consorts BERODIER située au 478 rue centrale.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'objet de la présente acquisition correspond à un bout de trottoir à l'angle de deux rues sur lequel est implanté un feu tricolore et un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite. Ce tènement appartient aux consorts BERODIER. Il est situé en plein centre-ville en zone UA. Ce tènement est d'une surface de 56 m².

En date du 22 juillet 2024, la commune a demandé un avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle B 1611. La valeur de la parcelle est de 2 100 € HT.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE**, l'acquisition, de la parcelle B 1611 au montant de 2 100 € HT, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et actes administratifs ou notariés afférents à cette opération.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

010 – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat Bresse Suran Revermont

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat Bresse Suran Revermont a été envoyé aux membres du conseils, le 22 octobre 2024 pour prise de connaissance.

Celui-ci doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée. Ce rapport comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et offre une vision du service. Le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services susmentionnés ainsi que les rapports 2023 des délégataires de ces mêmes services sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire en fait un bref résumé :

La commune de Saint Etienne du Bois dépend maintenant du syndicat d'eau potable « Bresse Suran Revermont » suite à la fusion le 1^{er} janvier 2019 des 4 anciens syndicats (Ain-Suran-Revermont, Bresse-Revermont, Moyenne Reyssouze et Saint Amour-Coligny).

Le syndicat Bresse Suran Revermont dessert 37 700 habitants (20 900 abonnés) répartis sur 47 communes, et comporte 1 158 km de réseaux.

Le syndicat distribue en moyenne 10 300 m³/ jour, dont 4 300 m³ par jour dans notre secteur (ancien syndicat Ain-Suran-Revermont). Il exploite 63 réservoirs (dont 23 sur le territoire de notre ancien syndicat).

Les travaux réalisés sur les canalisations permettent un taux de renouvellement de 150 ans en moyenne.

La tarification du service est comprise entre 2,25 €/m³ et 2,66 €/m³, pour une facture type de 120 m³. Le prix de l'eau sur le syndicat Bresse Suran Revermont est de 2,53 € le m³, pour une facture-type de 120 m³.

Le rendement global est de 79,4 %. L'indice linéaire de pertes est de 1,6 m³ par km et par jour sur le territoire de notre ancien syndicat.

Le montant des travaux réalisés par Bresse Suran Revermont en 2023 est de 3 983 587 €.

La dette s'élève à 1 245 244 € et la durée d'extinction est de 0,5 années.

Le rapport complet fera l'objet d'un affichage et reste consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVER** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

011 – Rapport d'observations définitives effectué par la Chambre Régionale des Comptes pour GBA

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courriel en date du 16 octobre 2024 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRCA) .

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales.

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 7 octobre 2024, selon l'application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives doivent être présentées en conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport d'observations définitives effectué par la Chambre Régionale des Comptes pour GBA,
- **PRENDRE ACTE** du rapport annexé à la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

012 – Renouvellement des contrats des baux de locations

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a revu les différents contrats concernant les baux de locations selon les conseils du service recettes des finances publiques.

Afin de simplifier la gestion des baux de locations les contrats ont été revu en prenant des avenants pour basculer les révisions des loyers à une même date soit le 01^{er} septembre. Pour cela, il y aura le même indice de référence soit l'indice IRL du 4^{-ème} trimestre pour une revalorisation au 01^{er} septembre

et pour certain locataire l'indice ILAT du 4^{ème} trimestre publié fin mars pour une révision au 01^{er} septembre .

Ensuite, il a été constaté que certains contrats avaient été établis sous la forme de bail précaire et que les locataires ne remplissaient plus les conditions d'attribution pour bénéficier de ce type de contrat.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'uniformisation des contrats des baux de locations pour l'ensemble des locataires du parc immobilier de la commune,
- **ACCEPTE** que les contrats soient révisés au 1^{er} septembre selon l'indice de référence,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

013 – Révision des fermages 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a revu les différents contrats concernant les baux ruraux car pour certain exploitant aucun document se trouvait en mairie. Cela a permis d'uniformiser les contrats en principe conclu pour une durée minimale de 9 ans. Cependant, les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin au bail avant le délai de 9 ans. De faire apparaître correctement les superficies des parcelles exploitées, les règles et obligations des deux parties.

D'indiquer le montant du loyer des fermages car celui-ci est fixé dans les barèmes (maxima et minima) prévus par l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département. Celui-ci est révisé chaque année selon l'IRL du 2^{ème} trimestre.

M. le Maire informe que selon l'arrêté préfectoral du 07 août 2024 il convient de réviser pour les exploitants les tarifs de vente de coupe de foin des terrains communaux,

L'indice national des fermages 2024 est de 122,55. Celui-ci progresse de + 5,23 % par rapport à l'indice des fermages 2023 contre + 3,55 % en 2021 et 2022.

Par conséquent, à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025, les fermages seront les suivants :

Exploitants	Surface en ha	Montant 2024
EARL le Nain Vert 325, Chemin de la Croix de Lyonnière	0,9779	123,64 €
GAEC MORET-TISSIER Chemin de Béchanne	0,8505	53,14 €
Yohann VEILLE Chemin de Poivavre	1,3450	168,08 €
BREVET Gilles La Sablière	1,3000	162,46 €
CONVERT Denis le Biolay	2,1186	264,77 €
Earl de CHAREYZIAT	5,6141	635,52 €
Jean-Luc PEYRACHON	3,0419	372,88 €
GAEC Lyonnières	4,1625	510,24 €
Olivier CORBIERE	2,3297	285,58 €
Montant total		2 576,30 €

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la révision des contrats des baux ruraux pour l'ensemble des exploitants,
- **ACCEPTE** les tarifs de vente de coupe de foin des terrains communaux pour la période du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 comme susvisé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le titre de recette.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

014 –Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 19 dont 1 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

015 - Questions diverses :

a) Travaux :

1. Aménagement carrefour RD1083 et 118 et chemin du stade : Les travaux de terrassements sont terminés comprenant la construction du dévoiement du chemin du stade, le renforcement de l'élargissement nord de la sortie de la RD118 sur la RD1803, la création du fossé Est du chemin du stade, l'aqueduc de raccordement à la grille d'écoulement des eaux pluviales, la déconstruction de l'ancienne chaussée de la voie communale, l'emplacement « ordures ménagères » du riverain, le raccordement dans le fossé des sorties eaux pluviales riveraines (2 tuyaux PVC + 1 drain) et le génie civil du déplacement du point lumineux, y compris la pose du massif du candélabre. Pendant la semaine 45 il y aura la construction de l'ilot directionnel sur la RD118, la construction des massifs des panneaux de signalisation de police et d'indication de rues, la mise en œuvre des couches de chaussée sur la RD118 (GB+BBSG) route de Courmangoux et la voie communale (BBSG) chemin du stade, la construction du local « ordures ménagères riverain », comprenant la dalle + mur d'enceinte suivant implantation sur site et l'implantation des boîtes aux lettres sur le mur en retour sud.
2. Salle polyvalente : Depuis le 29 juillet tous les lundis se tiennent des réunions de chantier. Le 26/08 début de la démolition de la maison dite Guillerminet. Le 09/09 début du terrassement, le 30/09 installation du chantier et début des fondations le 07/10. Les premières élévations devraient intervenir le 04/11/24. Pour le moment le calendrier de la construction de la salle polyvalente est respecté.
M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un rendez-vous leur sera fixé afin qu'ils puissent visiter le chantier de la construction de la salle polyvalente.
3. Domotique :
 - i. Clés électroniques : dans chaque bâtiment communal sera installées des clés électroniques afin de maîtriser l'utilisation des salles. Cela permettra un contrôle à distance, autorisez ou supprimez l'accès à un détenteur d'une clé en un seul clic, donner des accès sur des plages horaires.
 - ii. Détecteurs : différents capteurs, détecteurs seront mis en place dans les différents bâtiments communaux permettant la programmation à distance des systèmes de chauffage, l'extinction et allumage de l'éclairage... destiné à faciliter le quotidien des utilisateurs pour plus de confort et de sécurité. Cela permettra d'avoir le contrôle à distance et également de faire des économies sur les factures énergétiques.

L'installation de la domotique est réalisée par M. le Maire.

b) Animations :

1. Un spectacle est organisé par la commune le 09/11/2024 avec la compagnie Desordinares à la salle des fêtes.
2. Commémoration du 11 novembre : une invitation sera adressée à la population, aux associations et aux écoles afin que les enseignants accompagnés des élèves participent à cette commémoration pour rendre hommage aux personnes qui se sont sacrifiées pour notre liberté. Ce moment permettrait aussi de transmettre les valeurs et de sensibiliser la nouvelle génération au devoir de mémoire. M. le Maire s'interroge sur l'animation musicale qui pourrait avoir lieu pendant la commémoration.
3. Harmonie le Réveil : La municipalité doit toujours faire face à des difficultés relationnelles avec les membres du bureau de l'Harmonie le Réveil. Pour mémoire, cette association musicale n'était plus active au sein de la commune depuis plusieurs années suite à des querelles internes qui ont provoquées le départ de la majorité des musiciens dans les harmonies des communes voisines. Les instruments de musique faisant partie de l'actif de la commune, le groupe musical ne se réunissant plus, la municipalité avait fait le choix de les stocker dans le local situé au-dessus de la mairie. Une pièce fermée au public qui accueille déjà les propriétés d'autres associations telles que les ébaudis bressan, le jumelage et diverses classes de conscrits. Ces instruments seront ainsi protégés de tout vol ou risque de dégradation lorsque la petite salle contiguë à la scène de la salle des fêtes est mise à disposition des associations, des familles ou des écoles. Les membres du bureau de l'harmonie veulent absolument « récupérer » ces instruments pour les ramener dans la petite salle de la salle des fêtes. La municipalité souhaite que ces instruments restent dans le local de la mairie afin que tout problème soit évité lors des mises à disposition de la petite salle. Un inventaire contradictoire a été programmé en lien avec M. Joel Berodier, adjoint au Maire. L'objectif étant de sortir ces instruments de l'actif de la commune pour les rétrocéder, à plus ou moins court terme, à l'association de l'harmonie le réveil. M. Le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal qu'une salle acoustique avait été créée au foyer communal lors de sa rénovation en 2017 pour que l'harmonie puisse faire ses répétitions. Cette salle est d'ailleurs équipée d'un rangement dédié aux instruments et partitions. Les membres du bureau de l'harmonie ne veulent pas utiliser cette salle pour, d'après eux, des questions de mauvaise acoustique pouvant nuire à la qualité de leurs répétitions. A la connaissance des membres du conseil, aucune remarque de la sorte n'a jamais été formulée jusqu'à présent par les musiciens qui ont utilisés cette salle. M. Le Maire rappelle que l'ancienne salle des fêtes sera détruite dans un an et qu'il faudra bien que l'harmonie le réveil accepte de changer de lieu historique pour leurs répétitions lorsque le groupe sera de nouveau en activité. Le conseil municipal confirme cette position.
4. CCAS : 363 courriers ont été adressés aux personnes âgées de 75 ans et plus. Le repas des aînés aura lieu le 14 novembre 2024 au sein du restaurant Maison du pays de l'Ain.
5. Feu d'artifice : à la suite de l'accord du prestataire celui-ci sera reprogrammé en 2025.

c) Communication

1. Site internet : Le prestataire du site internet a enfin mis en ligne les différents comptes rendus des conseils municipaux. Celui-ci n'a toujours pas transmis les codes pour la gestion du site en autonomie.
2. Bulletin municipal : la commission communication travaille sur le bulletin municipal 2024 et reste encore en attente des articles des différentes associations.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

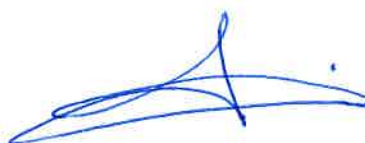
Le Maire,

A blue ink signature of Alain CHAPUIS, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal stroke and a small dot.

Alain CHAPUIS



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Maud MOISSONNIER, featuring a stylized 'M' and 'O' followed by a horizontal stroke and a small dot.

Maud MOISSONNIER